Image not found or type unknown

Dois-je me porter 'partie civile' dans une affaire d'escroquerie

Par **Astromania**, le **05/05/2012** à **12:09**

Bonjour,
Je suis victime d'un escroc (pour une valeur de 815 euros) qui sera jugé au tribunal d'Evry très prochainement.
Il a fait 20 victimes pour un montant de 26 000 euros.
On me demande de me porter "Partie Civile" en me rendant sur place lors du jugement ou en envoyant un avocat me représenter.
Mes questions:
- Suis-je obliger de me porter partie civile si je ne veux QUE récupère la valeur de mon préjudice (mes 815 euros d'achats non livrés) ?
- Si je ne le fais pas, serais-je destinataire d'une copie du jugement (afin de faire appliquer la sanction par un huissier ultérieurement)

Je ne peux pas me déplacer sur place (j'habite dans le Nord et impossible d'avoir 1 jour de congés) et mes finances ne supporteraient pas trop les tarifs d'un avocat !

Bref, que puis-je faire pour espérer récupérer mon argent sans que ça se transforme en galère...

Merci d'avance !

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés